Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, a signé ce jour l'arrêté fixant la liste des 19 premiers lauréats de l'appel à projet «Accompagnement à l'autonomie en santé», conformément aux engagements inscrits dans la loi de modernisation de notre système de santé.

La loi de modernisation de notre système de santé (article 92) a permis l'expérimentation de dispositifs d'accompagnement des personnes malades, en situation de handicap ou à risque de développer une maladie chronique, dans le but de renforcer leur autonomie. Il s'agit de proposer des services susceptibles d'accroître leur capacité à s'orienter au quotidien dans leur parcours de santé et dans leur parcours de vie.

Des projets innovants ont été sélectionnés par un comité d'évaluation national réunissant acteurs institutionnels, associatifs et experts, présélectionnés par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le cahier des charges de cet appel à projet avait été construit sur la base des travaux confiés par Marisol TOURAINE à Christian SAOUT, Secrétaire général délégué du Collectif inter-associatif sur la santé (CISS). Une animation scientifique sera mise en place pour suivre et évaluer ces projets sur cinq ans.

Une nouvelle fenêtre de dépôt de projets sera ouverte début 2017 pour les trois régions dans lesquelles aucun projet n'a été sélectionné à ce jour et pour soutenir d'autres projets dans les régions disposant encore de financements suffisants dédiés à ces expérimentations.

« *L'enjeu de ces expérimentations est aussi l'émergence d'une nouvelle vision du rôle du système de santé, appelé à soutenir l'autonomie des personnes et leur capacité à conduire leurs choix de vie librement, malgré leurs vulnérabilités de santé* », a déclaré Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé.

Arrêté du 28 novembre 2016 fixant la liste des projets pilotes d'accompagnement à l'autonomie en santé